

COMMUNE DE BILWISHEIM
PROCES-VERBAL SEANCE

du 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le 29 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel ZURN, Maire

Date de la convocation : le 25 juin 2026

Etaient présents : Daniel ZURN Maire, Roland KELLER 1^{er} Adjoint, Sophie GROSJEAN 2^e Adjointe, Mathieu DAULL, Sandra DOS SANTOS LUCAS, Sophie KNITTEL, Daniel KUCHLER, Audrey PETER, Cindy PETER, Jean-Jacques GLAVASEVIC, Christiane GLAVASAVIC

Absents excusés : Dominique LE CORRE qui donne procuration à Daniel ZURN
Till KRETNICH qui donne procuration à Daniel ZURN
Sylvie BIBARD qui donne procuration à Sophie GROSJEAN

Absent non excusé : Aurélien RIFF

Points à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
3. Délibération de fixation/ versement des indemnités de fonction des Adjoints
4. Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu
5. Délibération de mise en place du paiement PAYFIP
6. Divers

Le quorum étant atteint pour la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

1. Délibération de nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire, Daniel ZURN propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération de fixation / versement des indemnités de fonction des Adjoints 0038

Le Maire donne connaissance des modalités prévues pour l'attribution des indemnités fixées par l'article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales. Attributions maximum mise en place.

Commune de 500 à 999 habitants

- Maire : 44.33 % de l'indice brut 1027 soit 1820.96 euros
- Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 soit 483.81 euros idem

Les indemnités des adjoints prennent effet à compter du 30 mars 2026, soit à la date de signature des arrêtés de délégation de fonction établis au profit des adjoints comme suit :

- Arrêté du Maire 4/2026 prévoyant délégation au profit de M. Roland KELLER, 1^{er} adjoint au maire
- Arrêté du Maire 5/2026 prévoyant délégation au profit de Mme Sophie GROSJEAN, 2^{ème} adjointe au maire
- Arrêté du Maire 6/2026 prévoyant délégation au profit de M. Dominique LE CORRE, 3^{ème} adjoint au maire.

- Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe à la présente délibération.
- la délibération 2026_D_12 du 20 mars 2026 est retirée

Adopté à l'unanimité

4. Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu

LE MAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d' Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Bilwisheim

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Bilwisheim

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération. Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Monsieur Christophe MICHEL comme référent déontologue de l'élu local pour la commune de Bilwisheim.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération de mise en place du paiement 'PAYFIP'

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (paiement par internet), fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Grâce à PAYFIP, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif est accessible 24h/24 et 7jours/7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif 'PAYFIP' à compter du 1^{er} juin 2026 et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le PAYFIP et autorise le Maire à signer toutes les démarches administratives pour la gestion de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Point divers

- Réception du chalet Rustyle pour le marché de Noël

La livraison du chalet est planifiée mercredi matin de cette semaine. Le déchargement se fera avec un Fennwick de Monsieur Jean-Charles JOST, venant nous prêter main forte avec son engin.

Il est demandé à Madame Sylvie BIBARD, responsable de l'Association Rênes et Guides, de contacter des personnes des associations pour apporter leur aide pour le rangement de cette livraison.

- Mise en place d'une régie d'avances

A ce jour, les procédures de règlements par mandat administratif ne permettent pas de faire des achats en ligne ou auprès de certains fournisseurs. La commune souhaite donc se doter d'une carte bancaire pour faciliter certaines acquisitions et pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux.

Pour se faire, il est nécessaire de mettre en œuvre une régie d'avances auprès du Service de Gestion Comptable de Haguenau. A ce titre, Daniel ZURN, Maire, devra prendre un arrêté de création de ce dispositif et un autre pour nommer un régisseur et son suppléant. Ces fonctions seront assurées par Régine ARBOGAST désignée régisseur et Cindy PETER comme suppléante.

- Cérémonie du 11 novembre

Audrey PETER a rencontré les personnes du Souvenir Français de Brumath pour évoquer l'organisation de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

Elle est prévue à Bilwisheim, le 11 novembre 2026 à 15h00.

Les enfants des sections CM1 et CM2 de l'école « la Rose des Vents », participeront à cet évènement (chant de la Marseillaise et dépôt d'une gerbe en compagnie de Monsieur le Maire).

Les pompiers assureront un défilé. Nous pouvons envisager de convier d'autres autorités (gendarmerie, élus des communes avoisinantes, député, sénatrice). La cérémonie se clôturera par un moment de convivialité.

Pour les prochaines éditions, le Conseil Municipal des Enfants à venir, pourra y être associé.

- Fête de l'école

Consécutivement aux décisions préfectorales prises dans le cadre du plan « Canicule », la Fête de l'Ecole a dû malheureusement être annulée.

Pour autant, le spectacle des enfants a été présenté à l'école le matin. Il a été filmé et transmis aux parents d'élèves et autorités. Cette décision d'annulation n'a pas été facile mais il faut l'accepter.

- Fête nationale

La Fête Nationale est prévue le 13 juillet prochain au soir. A ce jour, les prévisions météorologiques semblent annoncer un nouvel épisode caniculaire tel que celui ayant conduit à l'annulation de la fête de l'école. Nous attendons d'avoir plus de précisions et certitudes pour définir si cette fête peut être maintenue ou non.

- Mise en place de la guinguette foodtruck

L'entreprise devant proposer ses services de foodtruck à Bilwisheim à partir du mois de juillet, rencontre du retard dans la finalisation de ses démarches administratives. Il est prévu qu'elle débute en conséquence ses prestations à compter du 7 août prochain.

- Campagne de villes et villages fleuris

Le jury « Campagne de villes et villages fleuris » va effectuer une tournée dans notre commune pour apprécier la qualité de notre fleurissement, dans la semaine du 16 juillet.

Il est donc nécessaire de nettoyer les massifs et jardinières avant leur passage (retirer les mauvaises herbes et fleurs fanées et au besoin les remplacer). Christiane GLAVASEVIC va constituer une équipe de volontaires pour le faire.

- **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 7 septembre 2026.

- **SIVU**

Jean-Jacques GLAVASEVIC informe qu'il a créé un compte WhatsApp pour les membres du SIVU Sportif.

Il signale également qu'un devis a été sollicité auprès de Christophe REICHEL pour les travaux d'électricité (mise en place d'un coffret électrique pour permettre la tenue de manifestations sur le terrain du SIVU Sportif). La commune de Bilwisheim prend en charge le passage du monophasé en triphasé. Les travaux d'investissements seront pris en charge par les deux communes.

- **Transports RITMO**

Jean-Jacques GLAVASEVIC informe que des changements ont été effectués sur le planning de circulation des transports Ritmo impactant notamment les enfants qui se rendent au collège et souhaitent prendre leur pause déjeuner à la maison. Du fait des nouveaux horaires, cette pause est drastiquement réduite.

- **Hoftnamme**

Une quinzaine de personnes seniors ont répondu à l'invitation de la mairie concernant les Hoftnamme. Vu les nombreux échanges, nous n'avons pas pu aborder l'intégralité des fermes concernées nécessitant l'organisation d'une prochaine réunion dont la date reste à définir..

